



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Création de l'autorisation de programme et des crédits de  
paiement : Tunnel de la Gâtine sécurisation (AP N° 20 - budget  
principal)**

DE20170327_45	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le <b>30 MARS 2017</b> Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

## RESSOURCES

### Création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : Tunnel de la Gâtine sécurisation (AP N° 20 - budget principal)

Finances / Budget  
id : 1742

Conseil municipal  
27 mars 2017

45

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de la Gâtine et pour faciliter le suivi financier de cette opération, il vous est proposé :

De créer une autorisation de programme/crédits de paiement (AP / CP) sur le budget principal (AP n° 20) d'un montant de 14 901 216 euros TTC dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de cette AP / CP fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal et sa clôture sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque toutes les opérations seront soldées ;

De prévoir les crédits de paiement pour l'exercice 2017 au budget primitif 2017.

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2017	2018	2019
20/2017	Tunnel de la Gâtine Sécurisation	14 901 216 €	732 084 €	6 541 704 €	7 627 428 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Samuel CAZENAVE  
Adjoint délégué  
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



The image shows a blue ink signature of Samuel Cazeneuve over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ACCOUS' and 'COM. DE ACCOUS' around a central emblem.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

